

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Date de convocation : 10.09.2019

Affichage compte-rendu : 27.09.2019

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUERINEL Sabrina, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	GARNIER Bastien
GUILLARD Stéphanie	HAMARD Pierrick	HARDÉ Séverine
TURMEL Catherine		

Absents excusés : DEROYER Christophe (pouvoir à B. Garnier),
ROUHAUD Jean-François (pouvoir à S. Guillard)

Secrétaire de séance : Patrice PERRIER

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Finances :

- Tarifs 2020 (Salles, concessions, divers)
- Demandes de subvention : OGEC, FCL, Amis de Chaudeboeuf, autre
- Garantie d'emprunt accordée par la commune à la CUMA : avenant
- Renouvellement contrat d'assurance statutaire (contrat groupe)
- Bilan Argent de poche été 2019
- Convention d'occupation précaire terrain La Rouzais

2. Fougères Agglomération :

- Dotation Solidarité Communautaire 2019
- Fonds de Développement des Communes 2019
- Modification statutaire (communes nouvelles)
- Infos diverses : Mobil'Agglo ; liaison douce

3. Voirie/ Espaces verts :

- Demande de sortie Rue des Chênes (Ets Grouazel)
- Info report programme de voirie 2019 à 2020

4. Affaires foncières

- Cession terrain YS 140-YS141p (La Perrière)

5. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

6. Questions diverses :

- Commerce local (CR réunion 12/09),
- Transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité
- Téléthon 2019
- Infos diverses

7. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 23.07.2019 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. FINANCES

TARIFS 2020 : SALLE DES FETES

La commission des finances propose au conseil municipal :

- De ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020
- De maintenir le tarif particulier pour les associations communales et de fusion à raison d'une fois par an (*hors AG*)
 - Cantine : 50 euros
 - Espace polyvalent : 75 euros
 - Cantine + espace polyvalent : 100 euros

Ces tarifs incluent les options et la cuisine et s'appliquent aux « Classes »

- De maintenir une 2^è location de la salle à $\frac{1}{2}$ tarif (du tarif habitants de la commune), à raison d'1 fois par an, accordée aux associations communales uniquement (*hors fusion*) pour une location le mardi et le jeudi hors période scolaire et le mercredi (sauf s'il y a école) : *ce qui exclut donc le vendredi, samedi, dimanche, lundi (qui restent à tarif plein).*
- Les demandes particulières sont présentées au CM pour décision
- Classes : réservation automatique chaque 1^{er} samedi d'octobre
- Vœux : réservation automatique le 1^{er} week-end suivant le 1^{er} janvier.

6 Types de location	Personne privée ou morale domiciliée à St Sauveur des Landes	Hors Commune
CANTINE (bar) 120 personnes environ		
(1) Sans cuisine	130 €	260 €
Retour (sans cuisine)	44 €	88 €
(2) Avec cuisine	195 €	390 €
Retour (avec cuisine)	88 €	176 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille à partir de 14h (<i>hors période scolaire</i>)	30 €	30 €
Mise à dispo la veille à partir de 9h (<i>hors période scolaire</i>)	50 €	50 €
Ménage (SI nettoyage insuffisant)	100 €	100 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	30 €	30 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	15 €	15 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUÉE	NON LOUÉE

ESPACE POLYVALENT (pas de bar) 280 personnes		
(3) Sans cuisine	234 €	455 €
Retour (sans cuisine)	99 €	192 €
(4) Avec cuisine	325 €	520 €
Retour (avec cuisine)	137 €	220 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille à partir de 14h	30 €	30 €
Mise à dispo la veille à partir de 9h	50 €	50 €
Ménage (nettoyage insuffisant)	150 €	150 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	70 €	70 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	35 €	35 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUÉE	NON LOUÉE
ESPACE POLYV + CANTINE (bar) 400 personnes		
(5) Sans cuisine	300 €	550 €
Retour (sans cuisine)	130 €	240 €
(6) Avec cuisine	400 €	700 €
Retour (avec cuisine)	170 €	290 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille dès 14h (hors période scol. pour la cantine)	30 €	30 €
Mise à dispo la veille dès 9h (hors période scol. pour la cantine)	50 €	50 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUÉE	NON LOUÉE
Ménage (nettoyage insuffisant)	200 €	200 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	100 €	100 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	50 €	50 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Vin d'honneur uniquement	NON LOUÉE	NON LOUÉE
VAISSELLE		
	Commune	Hors Commune
LOCATION mini POUR 100 PERS.	60 €	60 €
PUIS PAR 50 PERS	40 €	40 €
Prix par objet cassé, abîmé ou manquant applicable pour toute location (y compris celle à titre gratuit)		
CHAISE	70,00 €	
TABLE	250,00 €	
Assiette plate, creuse, à dessert	3,00 €	
Verre vin, eau, flute, gobelet, tasse	2,00 €	
Fourchette, couteau, cuillère soupe et café	1,00 €	
Corbeille à pain	3,00 €	
Saucière à bec	3,00 €	
Sel poivre moutarde	5,00 €	
Pot inox (2litres)	15,00 €	
Pichet isotherme	10,00 €	
Plateau gris	6,00 €	
Saladier INOX	5,00 €	
Plat ovale INOX	6,00 €	
Faitout INOX	65,00 €	
Couvercle Faitout INOX	15,00 €	
Bac gastronome 9L	20,00 €	
Bac gastronome perforé	20,00 €	
Couvercle bac gastronome	15,00 €	
Plaque pâtissière	15,00 €	
Louche inox 0,25 L	6,00 €	
Louche de table	5,00 €	
Écumoire	5,00 €	
Fouet	10,00 €	
Spatule	5,00 €	
Grille inox	10,00 €	
Casier assiette/plateau	20,00 €	
Casier verres	50,00 €	

La casse non prévue dans le tableau des tarifs sera facturée au locataire sur la base du prix d'achat ou d'un nouveau devis

CAUTION	Commune	Hors commune
CAUTION Sono / micro pour réunion uniquement	500 €	500 €
CAUTION Ecran	600 €	600 €
Location (1) et (2) Cantine avec/sans cuisine	300 €	450 €
Location (3) et (4) EP avec /sans cuisine	500 €	750 €
Location (5) et (6) EP et Cantine avec/sans cuisine	700 €	1 000 €
CAUTION ANNUELLE POUR LES ASSO	700 €	

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs 2020 de la salle des fêtes tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessus.

TARIFS 2020 : AUTRES SALLES COMMUNALES

La commission des finances propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020 et de les reconduire ainsi :

Salle des Mariages (80 pers. environ)	Asso communale/ EPCI dont la commune est membre/Hab de St Sauveur	Hors commune
REUNION	GRATUIT	30€ du 16/05 au 14/09 40€ du 15/09 au 15/05
Vin d'honneur / Collation familiale	GRATUIT	non loué
Location verres	10 € particulier/ gratuit pour asso	10 €
Salle sud de l'Espace Accueil Enfance (48 personnes)	Association Communale/Habitant de St Sauveur	Hors commune
REUNION	gratuit	non loué
Vin d'honneur / Collation familiale	gratuit	non loué
location verres de la mairie	20 € particulier/gratuit pour asso	non loué
REPAS	NON LOUÉ	NON LOUÉ
Ancien local postal	Association Communale/Hab St Sauveur	Hors commune
REUNION	gratuit	non loué
Mezzanine (80 pers. Environ) (si aucune autre salle disponible)	Association Communale/Habitant de St Sauveur	Hors commune
REUNION UNIQUEMENT	gratuit	non loué

Le conseil municipal,

Vu la commission des Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs 2020 des salles tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessus.

TARIFS 2020 : CONCESSIONS CIMETIERE

La commission des Finances propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2020 et de les reconduire ainsi :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession 1 emplacement (2.40X1.40)	100 €	150 €	250 €
Emplacement double (2.40X2.00)	180 €	270 €	450 €
Espace cinéraire			
Concession	100 €	150 €	250 €
Fourniture caveau	230 €	230 €	230 €
Coût total	330 €	380 €	480 €

Jardin du Souvenir : le jardin du souvenir est gratuit mais une plaque peut être fournie à la famille et posée sur le totem par le service technique de la commune.
 Tarif de la plaque: 30 euros (la gravure restant à la charge de la famille).

Durée : 15 ans renouvelable

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les tarifs 2020 tels qu'exposés ci-dessus.

TARIFS 2020 : DIVERS

La commission propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour 2020 :

PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS	TARIFS
N&B pour les associations de la commune	200 gratuites/année civile et 0,05 € à partir de la 201 ^{ème}
A4 N&B	0,20 €
A4 N&B RV	0,30 €
A4 Couleur	0,50 €
A4 Couleur RV	0,70 €
A3 N&B	0,30 €
A3 N&B RV	0,40 €
A3 Couleur	0,80 €
A3 Couleur RV	1,00 €
FAX	1,00 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les tarifs 2020 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

DEMANDES DE SUBVENTION

Football Club des Landes

Rappel : La décision concernant la demande de subvention exceptionnelle du FCL pour les 30 ans du Club, avait été reportée par le conseil municipal.

La commission des finances propose, afin de soutenir cette association, de verser une subvention exceptionnelle à l'occasion des 30 ans du club d'un montant de 300 EUR.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 EUR** au Football Club de Landes à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans du Club.

OGEC St Sauveur : aide pour l'acquisition de matériel informatique

L'OGEC de l'école privée de St Sauveur des Landes a sollicité une subvention pour l'acquisition de matériel informatique (1 vidéoprojecteur, 3 liseuses et 5 ordinateurs portables). Après discussion sur le montant de la subvention à attribuer, monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Votants : 12

Suffrages exprimés : 11 (1 abstention : M. le maire)

Majorité absolue : 6

- En faveur d'une aide d'un montant de 4 000 EUR : 4 voix (M. Binois, M. Perrier, Mme Guérinel, Mme Turmel)
- En faveur d'une aide d'un montant de 4 998 EUR : 7 voix (Mme Guillard (2), M. Garnier (2), M. Boivent, M Hamard, Mme Hardé)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 442-16 du code de l'éducation, autorisant les établissements d'enseignement privé (premier et second degré) ayant signé avec l'État un contrat simple ou d'association à recevoir des collectivités locales une aide pour le financement de l'acquisition de matériel informatique

Considérant le devis d'acquisition du matériel informatique présenté par l'OGEC,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 7 voix pour, de verser une subvention d'un montant de **4 998 EUR** à l'OGEC de l'école F. Ozanam de Saint Sauveur des Landes pour l'acquisition de matériel informatique

Les Amis de Chaudeboeuf

Le 28 septembre 2019, la maison de Chaudeboeuf célébrera les 150 ans du décès de sa fondatrice Victoire Mouëssan. Dans ce cadre, l'association des Amis de Chaudeboeuf souhaitent réaliser un livre souvenir, basé sur l'histoire des lieux à partir d'archives et de témoignages. L'association sollicite une subvention exceptionnelle. La commission des finances propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 EUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle 500 EUR à l'association des Amis de Chaudeboeuf pour leur projet de livre souvenir

Nouvelle association - subvention à la création

Une association TMJ35 a été créée sur la commune afin de faire concourir une moto de course par le biais de sponsors. La commission des finances propose de verser la subvention à la création d'association d'un montant de 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention à la création d'une montant de 75 EUR

Caution Cuma : modification

En 2010, la commune de Saint Sauveur des Landes a accordé sa garantie à hauteur de 5 000 €, pour le remboursement d'un emprunt que La CUMA avait contracté auprès du Crédit Agricole, afin de financer la construction du nouveau bâtiment de la coopérative.

A la demande de la CUMA Vallée de La Minette, absorbée par la CUMA l'Avenir Briçois, et qui a pris le nom de CUMA l'Alliance, la commission des finances propose de lever la caution de la commune pour cette opération et d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant au contrat de prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant au contrat de prêt visant à lever la garantie de la commune

Renouvellement contrat d'assurance statutaire

Par délibération n°2019/01-002 du 24 janvier 2019, le conseil municipal avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35) pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique. Le CDG35 a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Il est proposé d'accepter la proposition suivante :

- Durée des contrats : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2020)

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien des prestations (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions : taux 5, 20 % de la base d'assurance (traitement indiciaire brut annuel, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement et 20% des charges patronales).

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL et les agents non titulaires.

Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle ;

Conditions : taux 0, 85 % de la base d'assurance : (traitement indiciaire brut annuel, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement et 20% des charges patronales).

La commission des finances propose d'autoriser monsieur le maire à signer ce contrat

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'assurance statutaire

Bilan argent de poche été 2019

15 jeunes salvatoriens ont participé aux chantiers de l'Argent de poche en juillet et août 2019 (à raison de 5 chantiers maximum par mois et d'une durée de 3h30), encadrés par les agents techniques : Christophe, Stéphane et Kevin. Ils ont essentiellement effectué des tâches de désherbage manuel et de ménage.

Juillet 2019 : 14 jeunes participants. 23 chantiers organisés (3 jeunes par encadrant)

Aout 2019 : 13 jeunes participants. 15 chantiers organisés (3 jeunes par encadrant)

Montant de l'opération : 1 545 EUR

(975 EUR pour les chantiers de juillet 570 EUR pour les chantiers août).

Convention d'utilisation précaire - terrains de La Rouzais (YI18 et YI30)

La commission des finances propose d'autoriser monsieur le maire à signer une convention d'occupation précaire des terrains de la Rouzais cadastrée YI18 et YI30, d'une surface de 5 690 m² + 10 495 m² soit 1ha 61a 85ca à M. Bruno Lhermelin pour ses chevaux, à raison d'un loyer annuel de 200 EUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser monsieur le maire à signer une convention d'utilisation précaire avec M. Bruno LHERMELIN pour les parcelles YI 18 et YI 30 prenant effet au 01.01.2019.

2. FOUGERES AGGLOMERATION

Dotations Solidarité Communautaire

Montant de la dotation solidarité communautaire (DSC) de Fougères Communauté attribuée à la commune de St Sauveur des Landes pour 2019 : 8 686 € (en 2018 : 9 197 €).

Fonds de Développement des Communes 2019

Montant du Fonds de Développement des communes attribué en 2019 à la commune : 17 730 EUR (19 255 EUR en 2018).

Rappel, le FDC est une subvention d'investissement adossé à un projet. La délibération doit mentionner le plan de financement d'un projet dans la limite de 50% du reste à charge de la commune. Cette subvention sera, comme en 2018 adossée aux travaux de la salle de sports.

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant répartition du Fonds de Développement des communes ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 17 730 €.

Article 2 : d'affecter la recette au projet : « **Réhabilitation de la salle de sports** »

Article 3 : dit que le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Plan de financement prévisionnel :

Nom de la commune	SAINT SAUVEUR DES LANDES
Intitulé du projet	Réhabilitation de la salle de sports - 3
Date de début des travaux	4ème trimestre 2018
Date prévisionnelle de fin des travaux	4ème trimestre 2019
Montant HT des travaux (maîtrise œuvre + travaux) (a)	1 063 447, 00 euros
Montant des subventions obtenues (hors FDC) (b)	Contrat de territoire : 180 000, 00 DETR : 140 000, 00 DSIL : 50 000, 00
Autofinancement communal (a)-(b)	693 447, 00 euros

Modification statutaire : prise en compte des communes nouvelles

Des modifications statutaires sont proposées pour tenir compte de la création de deux communes nouvelles Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon intervenues dans le périmètre communautaire en 2019.

Vu les articles L2113-5 II, L5211-20, L5211-5-1, et L5211-6-2 3° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, et 1^{er} avril 2019 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Luitré-Dompierre en lieu et place des communes de Luitré et Dompierre-du-Chemin ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 octobre et 15 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Rives-du-Couesnon en lieu et place des communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, et Vendel ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2019.142 du 02.09.2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification statutaire de Fougères Agglomération.

Informations diverses

Mobil'Agglo

Depuis mercredi 11 septembre 2019, Fougères Agglomération a lancé, à titre expérimental, un service de 4 navettes rurales sur son territoire, Mobil'Agglo - Navettes.

Ce service permet d'offrir une solution de transport à tous les habitants des communes non desservies par le transport en commun. Ainsi, ils auront la possibilité de rejoindre le point de centralité qu'est Fougères.

Sans inscription préalable, ce service gratuit fonctionne les mercredis et les samedis avec 2 rotations : pour Saint Sauveur, le départ se fait à l'arrêt de bus du Douet (*en face de la SAP Ateliers du Douet*) à 14h et le retour de la gare routière à 18h.

Liaison douce St Sauveur - Romagné

Le projet de liaison douce entre les parcs d'activité des Estuaires et de Plaisance et plus largement des deux communes d'implantation a été inscrit dans le projet d'agglomération entrepris dans le recensement départemental des projets pouvant s'inscrire dans le plan mobilité 2025. Il permettrait :

- d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des deux-roues le long de la Route Départementale 18, entre les bourgs de St-Sauveur-des-Landes et l'aire multimodale implantée ZA des Estuaires sur la commune de Romagné.
- de développer l'interopérabilité entre déplacements doux et transports en commun.

Une réunion à la demande de Fougères Agglomération s'est tenue le 19 juin en présence des techniciens intercommunaux, départementaux et de la DIRO afin de faire un premier état des lieux de la mise en œuvre de ce projet. Il en ressort que si le projet a donné lieu à inscription dans le catalogue Mobilités 2025, il n'est pas aujourd'hui reconnu totalement de compétence départementale, en dehors de la sécurisation de la RD 18. En conséquence il ne serait pas automatiquement conduit en Maîtrise d'ouvrage et payé majoritairement par le Conseil Départemental. Toutefois, il pourrait être conduit sous Maîtrise d'Ouvrage

déléguée et faire l'objet de subventions départementales. L'ingénierie d'étude du Département est également mobilisable. Le coût approché est de 2,11 M€TTC. L'aménagement envisagé est de type passerelle au-dessus de la RN12 et Le franchissement du passage supérieur de l'A84 par une chaussée à voie centrale banalisée « chaussidou ». La phase étude envisagera également le passage sous voie de la RN12, susceptible d'amoinrir le coût mais techniquement plus contraignant. Des études débutées en 2019 permettraient des travaux à l'horizon 2021.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité D'APPROUVER les termes de la convention d'étude de faisabilité d'une liaison douce entre le giratoire de Plaisance à St Sauveur des Landes et l'aire multimodale de la ZA des Estuaires à Romagné.

3. VOIRIE/ESPACES VERTS

Demande de sortie Rue des Chênes (Ets Grouazel)

M. Grouazel, gérant de la scierie située Rue des Estuaires, a sollicité l'autorisation de la commune pour créer une desserte de l'entreprise Rue des Chênes. Le bureau municipal s'est rendu sur place et la commission voirie a étudié cette demande.

Avis de la commission voirie :

Réaliser une ouverture dans ce merlon pour une desserte professionnelle risquerait fortement de créer des nuisances pour les riverains des 2 lotissements (Chênes et Landes Marie) qui représentent environ 70 habitations et de provoquer des conflits d'usage qui n'existent pas actuellement. De plus, la chaussée de la rue et le mini rond-point de sortie des chênes sur la RD18 ne sont pas adaptés pour les camions et gros engins. La commission n'est donc pas favorable à cette demande de sortie.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission voirie,

Considérant les nuisances qu'engendrerait une sortie d'entreprise rue des Chênes

Considérant que ni la voirie, ni le rond-point des Chênes ne sont adaptés à ce type de trafic,

Considérant que l'emprise importante de l'entreprise permet à celle-ci de trouver des solutions de desserte en interne

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- De REFUSER toute autorisation de desserte de l'entreprise par la rue des Chênes

Info report programme de voirie 2019 à 2020

L'appel d'offres des travaux de voirie est reporté en décembre, pour un début des travaux en mars 2020, sur la base du programme validé par la commission voirie suite à l'estimatif établi par le maître d'œuvre.

4. AFFAIRES FONCIERES : CESSION TERRAIN

Suite à la délibération du conseil municipal du 23.07.2019, et au bornage réalisé par le géomètre, sur la parcelle cadastrée YS140 et une partie de la parcelle YS141, monsieur le maire confirme que la surface totale à céder est de 1 000 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord à la cession de ce terrain au prix de 36 000 EUR + frais de notaire
- Et autorise M. le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la cession de ce terrain à M. Delamarche et Mme Lebossé

5. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YT191 (53 rue du Coglais)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YK82P (ZA de Plaisance)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YH189 (8 résidence des Chênes)
- Signature Devis Start Up augmentation espace stockage site internet d'un montant de 90,00 EUR HT soit 108,00 EUR TTC
- Signature Proposition Michot mission de maîtrise d'œuvre de démolition des 2 maisons 23 et 25 rue Coglais) : 3 000 EUR HT soit 3 600 EUR TTC

6. QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 SUR LE PROJET DE COMMERCE DE PROXIMITE

Etaient représentés : la CCI, le Département, Fougères Agglomération, le Coin des Meuniers, la commune.

L'enjeu pour la commune est de créer un commerce de proximité adapté aux besoins des habitants de Saint Sauveur et qui fasse vivre un couple de commerçants.

Objet de la réunion : définir une méthodologie de travail pour réussir à concrétiser ce projet.

Les échanges qui ont eu lieu au cours de la réunion ont permis de faire ressortir les points suivants :

- L'emplacement du terrain en bordure de la rue principale est bon et la surface suffisante
- Un espace snacking est nécessaire pour dégager un chiffre d'affaire suffisant pour les commerçants,
- La nécessité de mener de front la recherche des candidats avec la partie construction du bâtiment

- La possibilité d'obtenir des financements publics pour ce projet (boulangerie et/ou un complément de type « petite surface alimentation »)
- Des candidats sont intéressés par ce projet

Méthode de travail retenue à l'issue de la réunion :

- o Etude de faisabilité par la CCI portant sur l'activité boulangerie (et +) sur le territoire afin de dégager un chiffre d'affaire potentiel
 - o Recensement des aides publiques possibles et montage des dossiers
 - o Choix du type de commerce : location gérance ou bail commercial ?
 - o Audition des candidats pour l'exploitation du commerce
 - o Lancement d'une consultation d'architectes pour la construction du bâtiment
- Idéalement, travailler sur les études de l'architecte avec le commerçant afin qu'elles soient adaptées aux besoins professionnels

Le calendrier prévisionnel :

Objet	Intervenants	Délai
Rendu de l'étude de faisabilité	CCI	Novembre 2019
Choix du type de montage commercial Définition exigences de la collectivité	Elus Elus	Nov. - Déc. 2019
Auditions des candidats	Le Coin des Meuniers/ Elus	Décembre 2019
Consultation des architectes	Mairie /Dépt	Janvier - Fév. 2020
Dépôt dossiers subventions	Mairie /Dept /Fougères Agglo	Mars-Avril 2020
Etudes archi (AVP PRO DCE) Permis de construire	Archi/Elus/Candidat commerçant Archi	Mars à juin 2020
Consultation des entreprises de travaux	Archi / Mairie	Juin - Juillet 2020
Début travaux		Septembre 2020
Ouverture du commerce		?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'offre de prestation de la CCI « étude de faisabilité et analyse locale du projet » d'un montant de 1 575 € HT soit 1 890 € TTC

Détails de l'étude :

- o Accompagnement du projet auprès des élus,
 - o Etude de l'environnement économique et démographique du projet,
 - o Présentation des marchés concernés : à savoir l'activité boulangerie (synthèse du marché national, chiffres clés, évolution du secteur),
 - o Le potentiel du territoire : le Chiffre d'Affaires local (détermination d'après les formes et les lieux d'achat, d'après la zone de chalandise, d'après les statistiques),
 - o Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans (analyse des charges, des résultats et des investissements à prévoir).
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention avec la CCI.

Transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité, budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - convention

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 2 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention présenté visant à recourir aux échanges électroniques pour la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

Téléthon 2109

M. Binois, adjoints aux Sports & Loisirs, informe les élus du déroulé des opérations du Téléthon 2019 : dimanche 24 novembre 2019 - départ de Romagné-arrivée à St Hilaire.

Informations diverses

- ✓ Journée citoyenne : mercredi 09 octobre 2019, Rdv à 9h au cimetière pour l'opération : « Nettoyons le cimetière ».
- ✓ CR d'activités GRDF : 103 clients dans la commune. 7km 850 de canalisations de gaz
- ✓ Salle de sports : les travaux ont pris du retard ; ils devraient cependant être terminés pour la fin de l'année.

7. Questions ouvertes

- Mme Hardé signale des intrusions dans les maisons du 23 et 25 rue du Coglais
- M. Hamard signale les déchets de plus en plus fréquents dans le fossé le long de la RD18

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance
Patrice PERRIER

Le maire
Jean-Pierre HARDY